

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 174

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, Mme Bergé, Mme Rist, Mme Vidal, Mme Iborra, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Fabre, Mme Dufeu, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Khattabi, Mme Limon, Mme Janvier, M. Maillard, M. Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 44 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La Caisse nationale de l'assurance maladie met en œuvre des campagnes d'information afin de promouvoir, de communiquer et d'informer sur les compétences des sages-femmes listées aux articles L. 2212-2 et L. 4151-1 à L. 4151-4 du code de la santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 44 *ter*, introduit à l'Assemblée nationale en première lecture par un amendement du groupe LaREM porté par Aurore Bergé. Cet article visait à mettre en œuvre des campagnes d'information de l'assurance maladie afin de promouvoir, de communiquer et d'informer sur les compétences des sage-femmes. Il a été supprimé par le Sénat.

Alors que les sages-femmes occupent une place essentielle dans le parcours de soins des femmes et que leurs missions ont été renforcées dans plusieurs textes récents portés par la majorité, le groupe LaREM estime nécessaire de rétablir cet article qui permettra une bonne information du grand public.